

Social
1^{er} décembre 2023

ETES-VOUS A JOUR DES INFORMATIONS A TRANSMETTRE EN CAS D'EMBAUCHE D'UN SALARIE ?

Lors de l'embauche d'un salarié, vous avez l'obligation de lui transmettre les informations sur les éléments essentiels de la relation de travail. La liste des informations à transmettre vient d'être précisée. Les modalités et les délais à respecter pour cette transmission sont également fixés. Ces nouvelles règles sont applicables depuis le 1^{er} novembre 2023, alors êtes-vous à jour ?

- **Information à transmettre au plus tard le 7^{ème} jour après l'embauche**

Parmi les 14 informations à transmettre au salarié, 7 d'entre elles doivent l'être au plus tard le 7^{ème} jour suivant son embauche.

Il s'agit notamment, de l'identité des parties, du ou des lieux de travail, poste, période d'essai, rémunération, durée du travail, etc... Ces éléments figurent principalement dans le contrat de travail.

➔ **Certaines précisions ont été apportées et rendent la rédaction du contrat de travail plus complexe.**

📌 Vu le délai restreint de transmission des informations figurant principalement dans le contrat de travail, il est encore plus indispensable que ce dernier soit transmis et signé par les deux parties dès le début de la relation de travail.

- **Information à transmettre au plus tard 1 mois après l'embauche**

Les 7 autres informations qui doivent impérativement être transmises concernent : la formation, les congés payés, les procédures de rupture du contrat de travail, les normes applicables au contrat, la protection sociale. Elles doivent être transmises dans un délai maximal d'1 mois débutant à compter de la date d'embauche.

- **Modalités de communication des informations**

En fonction des informations, leur communication doit se faire par mention expresse, ou par renvoi aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles. Ces informations peuvent être communiquées sous format papier ou électronique, sous réserve de respecter certaines conditions.

Un arrêté du ministre chargé du travail devrait intervenir afin de fixer des modèles de documents visant à faciliter la mise en œuvre de la transmission de ces informations, mais dans l'intervalle l'obligation s'applique.

La transmission de ces informations est indispensable, pour les connaître dans le détail et bénéficier d'un conseil adapté pour leur communication (contrat de travail, livret d'accueil, autre document), n'hésitez-pas à contacter votre expert-comptable !